R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°6-2024

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR PIERRE GUIRAUDET, 10ème ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, fixant à 10 le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire, des adjoints du 5 juillet 2020,

VU la délibération n°2 du conseil municipal en date du 8 février 2024, portant élection d'un 10ème adjoint au maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Pierre GUIRAUDET, 10ème Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière d'urbanisme et de cadre de vie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre GUIRAUDET, 10ème Adjoint, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'urbanisme et du cadre de vie.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- L'aménagement : suivi des études, planification, élaboration/révision/modification des documents d'urbanisme, autorisation en matière de droit des sols et renseignements relatifs à l'utilisation du droit des sols,
- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré enseignes,
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel (déclaration d'intention d'aliéner notamment) et à la lutte contre l'habitat indigne,
- La police des immeubles menaçant ruine,
- Les opérations d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal,
- La représentation du Maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et les actions qui y sont liées,
- Les relations avec les associations de secteur,
- La mise en valeur et l'entretien des espaces verts, des sentes et des aires de jeux.

ARTICLE 2 : Il est habilité à signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Tout document présenté à sa signature devra préalablement recueillir le visa de la Direction Générale des Services de la Ville et être précédé de la mention « L'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au cadre de vie ».

ARTICLE 4 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :
- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Comptable public.

Fait à Montmorency, le 09 FEV. 2024

Maxime THORY
Maire

Transmis en S/Pref. le : 09 FEV. 2024

Publié le : 09 FEV. 2024

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.S
Matthieu
SAILLARD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.
Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.